



## Procés-verbal

### du Conseil Municipal

Séance du 27 août 2025

Publié sur le site internet : 07/11/2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 5

Convocation adressée le 22/08/2025

Affichée le 22/08/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept du mois d'août à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence de Pascal JOCOU.

Présents : Murielle BARCOS, Vanessa BEAU, Benoît BROUCARET, Christine CHEVERRY PALUAT, Alain ÇUBURU, Mikaël DACHARY, Carole DAVID, Sylvie DUBREUIL ELISSALDE, Fabienne ETCHEGARAY, Eric HIRIART URRUTY, Alain ITHURBIDE, Pascal JOCOU, David LARREGUY, Patricia LARRONDE, Jorge RAMIREZ, Christophe SAINT-PIERRE, Fabienne SALLABERRY, Stéphanie SIBERCHICOT.

Absents ou excusés : Marie DASSÉ (procuration à Carole DAVID), Maria JULLIAN (procuration à E. HIRIART-URRUTY), Sébastien LASSEGUETTE (procuration à D. LARREGUY), Pierre OLÇOMENDY (procuration à A. ITHURBIDE), Véronique SANCHEZ (procuration à Fabienne ETCHEGARAY)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Patricia LARRONDE

#### ORDRE DU JOUR :

##### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21/05/2025

- 1/ Electrification rurale : Programme FACE AB « (Extension à vocation économique souterrain) 2025 – Affaire n°25EX086
- 2/ Electrification rurale ; Programme FACE 2024 – Affaire n°15EF077
- 3/ Programme « Rénovation EP (SDEPA) – Rénovation 2025 – Affaire n°24REP068
- 4/ Electrification rurale – Programme FACE AB (Renforcement) 2025 – Affaire n°22RE003
- 5/ Sécurisation HTA au poste ENEDIS P1 SALINES : Convention de servitude
- 6/ Garantie d'emprunt par la commune logement Ikas Bide
- 7/ Délivrance bois d'affouage
- 8/ Palombières : modification du cahier des charges 2019 – 2026
- 9/ Demande de subvention de l'association Otxalde
- 10/ Frais de déplacement du personnel communal itinérant
- 11/ Contrat d'apprentissage
- 12/ Création d'un poste de responsable « Urbanisme – Voirie – Administration »
- 13/ Désignation des membres des comités consultatifs « Restauration » et « Vie scolaire et périscolaire »
- 14/ Rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque
- 15/ Autorisation au Maire pour déposer une autorisation de travaux
- 16/ Gardiennage de l'église 2025
- 17/ Questions diverses

\*\*\*\*\*

## Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14/04/2025

Approuvé à la majorité.

Pour : 21

Abstention : 2 (F. ETCHEGARAY, V. SANCHEZ)

**P. Jocou** : Quelles sont les raisons de votre abstention ?

**F. Etchegaray** : Je n'ai pas eu le temps de le lire.

### DCM 01 : Electrification rurale – Programme FACE AB (Extension à vocation économique souterrain) 2025.

#### Approbation du projet et financement de la part communale – Affaire n°25EX086

M. Alain ÇUBURU Adjoint à la voirie – réseaux informe le Conseil Municipal qu'il a été demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : Extension Economique PC 064 147 2500001 DESPRES Julien.

M. Le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement BOUYGUES/COLAS.

M. Alain ÇUBURU précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « FACE AB (Extension à vocation économique souterrain) 2025, propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux :

OUI l'exposé de M. Alain ÇUBURU et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charger le TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de l'exécution des travaux
- **APPROUVE** le montant des travaux et de dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

• Montant des travaux TTC	27 023.15 €
• Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 702.32 €
• Actes notariés	690.00 €
• Frais de gestion du TE 64	1 351.16 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 766.63 €</b>
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

• Participation FACE	20 368.98 €
• TVA préfinancée par TE64	4 954.24 €
• Participation de la commune aux travaux à financer sur (fonds libres)	5 092.25 €
• Participation de la commune aux frais de gestion (fonds libres)	1 351.16 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 766.63 €</b>

La délibération n°2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou également à 2 000 habitants	10 000 €
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus si la commune finance sa participation aux travaux sur « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

#### **DCM 02 : Electrification rurale – Programme FACE C 2024**

#### **Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°15EF077**

M. Alain ÇUBURU Adjoint à la voirie – réseaux informe le Conseil Municipal qu'il a été demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : Enfouissement des réseaux au Lotissement Landa Handia (voie principale) 2025

M. Le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'Entreprise SOCAELEC.

M. Alain ÇUBURU précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « FACE C 2024, propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de M. Alain ÇUBURU et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charger le TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de l'exécution des travaux

- **APPROUVE** le montant des travaux et de dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

• Montant des travaux TTC	147 667.20 €
• Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	14 766.72 €
• Actes notariés	690.00 €
• Frais de gestion du TE 64	7 383.36 €
<b>TOTAL</b>	<b>170 507.28 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

• Participation FACE	72 000.00 €
• TVA préfinancée par TE64	27 072.32 €
• Participation de la commune aux travaux à financer sur (emprunt)	64 051.60 €
• Participation de la commune aux frais de gestion (fonds libres)	7 383.36 €
<b>TOTAL</b>	<b>170 507.28 €</b>

La délibération n°2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou également à 2 000 habitants	10 000 €
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus si la commune finance sa participation aux travaux sur « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

**DCM 03 : Programme « Rénovation EP (SDEPA) – Rénovation 2025****Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°24REP068**

M. Alain ÇUBURU Adjoint à la voirie – réseaux informe le Conseil Municipal qu'il a été demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l'éclairage public lié (lié au 1SEF077)

M. Le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'Entreprise SOCAELEC.

M. Alain ÇUBURU précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Rénovation EP (SDEPA) – Rénovation 2025 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de M. Alain ÇUBURU et après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charger le TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de l'exécution des travaux
- **APPROUVE** le montant des travaux et de dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

• Montant des travaux TTC	37 573.27 €
• Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	3 757.33 €
• Frais de gestion du TE 64	1 878.66 €
<b>TOTAL</b>	<b>43 209.26 €</b>
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

• Participation Syndicat	6 000.00 €
• F C T V A (à récupérer par TE 64)	6 779.87 €
• Participation de la commune aux travaux à financer sur (emprunt)	28 550.73 €
• Participation de la commune aux frais de gestion (fonds libres)	1 878.66 €
<b>TOTAL</b>	<b>43 209.26 €</b>

La délibération n°2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou également à 2 000 habitants	10 000 €
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus si la commune finance sa participation aux travaux sur « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

**DCM 04 : Electrification rurale – Programme FACE AB (Renforcement) 2025****Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°22RE003**

M. Alain ÇUBURU Adjoint à la voirie – réseaux informe le Conseil Municipal qu'il a été demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : Renforcement du P10 Potsolo – Fiche problème ENEDIS

M. Le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM.

M. Alain ÇUBURU précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « FACE AB (Renforcement) 2025 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de M. Alain ÇUBURU et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charger le TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de l'exécution des travaux

- APPROUVE le montant des travaux et de dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

• Montant des travaux TTC	231 599.57 €
• Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	23 159.95 €
• Actes notariés	345.00 €
• Frais de gestion du TE 64	11 579.98 €
<b>TOTAL</b>	<b>266 684.50€</b>

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

• Participation FACE	170 115.68 €
• Participation Syndicat	24 000.00 €
• T.V.A préfinancée par TE64	42 459.93 €
• Participation de la commune aux travaux à financer sur (fonds libres)	18 528.91 €
• Participation de la commune aux frais de gestion (fonds libres)	11 579.98 €
<b>TOTAL</b>	<b>266 684.50 €</b>

La délibération n°2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou également à 2 000 habitants	10 000 €
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus si la commune finance sa participation aux travaux sur « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

**D. Larreguy : Comment est justifié ce montant élevé de travaux, par rapport aux autres travaux de renforcement ?**

**C. Çuburu : Changement du transformateur, tranchées à réaliser et longueur importante de réseaux à enfouir.**

#### **DCM 05 : Sécurisation HTA au poste ENEDIS P1 SALINES : Convention de servitude**

Le Conseil Municipal est informé qu'ENEDIS va mettre en place des lignes souterraines dans la parcelle communale cadastrée section YE n° 0168 et implanté un nouveau poteau.

Il convient donc de grever ladite parcelle d'une servitude.

Après avoir pris connaissance de la convention proposée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la parcelle communale cadastrée section YE n°0168 soit grevée d'une servitude à titre gratuit pour l'implantation de l'ouvrage précité au profit d'ENEDIS
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

#### **DCM 06 : Garantie d'emprunt par la commune logement Ikas Bide (Annule et remplacement la DCM 11 du 21/05/2025)**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 175796 en annexe signé entre SOLIHA Pays Basque, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

#### **DELIBERE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE BRISCOUS à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 105 450,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 175796 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 105 450,00 euros (cent cinq mille quatre cent cinquante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

*D. Larreguy : Les travaux sont-ils terminés et le logement a-t-il été attribué ?*

*P. Jocou : Oui les travaux sont terminés et le logement a été attribué à une ATSEM de l'école qui a eu un enfant et qui a bénéficié d'un logement plus grand.*

#### **DCM 07 : Délivrance bois d'affouage**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Demande** à l'ONF la délivrance en 2025 des bois en forêt communale de BRISCOUS, parcelle 17j
- **Précise** que ces bois seront affectés au partage par nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques

- **Décide**, en application des dispositions de l'article L 243-1 du Code Forestier :

1°) d'effectuer le partage par tête d'habitant

2°) que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidiairement à la responsabilité prévue à l'article L.243-1 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal, à savoir :

M. OLÇOMENDY Pierre  
M ITHURBIDE Alain  
M. RAMIREZ Jorge

- **Donne** pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage
- Passé ce délai, les affouagistes, n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

#### **DCM 08 : Palombières : modification du cahier des charges 2019 – 2026**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 15/04/2019 avait été approuvé le cahier des charges pour la période 2019 – 2026.

Après avoir obtenu l'avis favorable de l'Office National des Forêts, il propose au Conseil Municipal d'apporter des modifications à ce cahier des charges.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document présenté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées au cahier des charges 2019 – 2026, joint à la présente délibération

*D. Larreguy : Qui se charge de la bonne application de ce règlement ? A-t-il bien été validé par les chasseurs ?  
P. Jocou : L'ONF se chargera de la bonne application du règlement et a bien été validé.*

#### **DCM 09 : Demande de subvention de l'association Otxalde**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les subventions communales sont soit prévues de façon exhaustive au budget, soit par délibération ultérieure indiquant le nom de l'association et le montant de la subvention attribuée.

Il fait part au Conseil Municipal que l'association Otxalde va fêter le 29 novembre 2025 ses 50 ans d'existence et qu'elle sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un grand concert nécessitant la location d'une salle pouvant accueillir un public nombreux.

OUI le Maire dans ses explications, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCORDE** à l'association Otxalde une subvention d'un montant de 500.00 €

Les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget principal 2025.

*D. Larreguy : Comment le montant a-t-il été défini ?*

*P. Jocou : En réunion d'adjoints*

*D. Larreguy : si une autre association présente une demande, elle sera également vue en réunion d'adjoints ?*

*P. Jocou : Oui et en fonction du budget présenté*

*F. Etchegaray : Le montant de subvention est prévu au budget et la liste des subventions figure sur le site ?*

*P. Jocou : Oui*

## **DCM 10 : Frais de déplacement du personnel communal itinérant**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 28 août 2023, avaient été définis les modalités de remboursement au personnel communal par la collectivité pour :

- Les frais de transport de personnes lors de déplacements temporaires,
- **la liste des fonctions dites « itinérantes » et le taux de l'indemnité afférente à ces fonctions,**
- la prise en charge d'une partie des abonnements aux transports publics pour les agents effectuant le trajet domicile – lieu de travail par ce biais,
- les taux de remboursement des frais de repas et des frais d'hébergement,
- les taux de remboursement de l'indemnité de stage,
- la prise en charge des frais de déplacements pour les agents présentant un concours, une sélection ou un examen professionnel,
- la prise en charge des frais de changement de résidence.

Monsieur le Maire propose de compléter la liste des fonctions dites « itinérantes » qui est applicable lorsque les agents sont amenés à se déplacer à l'intérieur de la commune en raison de fonctions essentiellement itinérantes. Ils peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire selon les dispositions de l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

A ce jour, peuvent être considérées comme fonctions itinérantes dans la collectivité :

- **les fonctions d'ATSEM accompagnatrices lors des transports scolaires des enfants de moins de 4 ans ;**
- **la fonction adjoint d'animation se déplaçant lors de la pause méridienne, de bureau situé au bourg de la commune, vers le site de la cantine du quartier des Salines ;**
- **la fonction d'adjoint technique se déplaçant lors de la pause méridienne, du site de la cantine du bourg, vers le site de la cantine du quartier des Salines.**

Le taux maximal de l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes fixé par la réglementation est de 615 €.

Il a été retenu

- une indemnité annuelle forfaitaire de 100 €.

En rajoutant que peuvent être considérées comme fonctions itinérantes dans la collectivité :

- la fonction d'agent d'entretien des locaux de la grille indiciaire adjoint technique territorial (catégorie C) : Lors de la nouvelle organisation d'intervention de l'équipe entretien, les déplacements ont été optimisés sur le temps scolaire. Cependant, lors de remplacement d'un collègue absent ou durant les vacances scolaires, il est plus difficile d'optimiser ces déplacements entre les différents sites sur la commune.
- Les fonctions de Directeur des Accueils Collectifs des Mineurs de la grille indiciaire territorial Animateur (catégorie B) et d'Educateur Spécialisé de la grille indiciaire territorial d'assistant socio-éducatif (catégorie A) : Des déplacements sont régulièrement effectués sur les temps périscolaires et méridiens entre le site du quartier du bourg et le site des salines tant par le Directeur ACM que par l'éducateur spécialisé.

Après avis favorable du Comité Social Territorial Intercommunal émis dans sa séance du 26 juin 2025, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** les propositions de Monsieur le Maire relatives à l'intégration dans les fonctions itinérantes, les fonctions : d'agent d'entretien des locaux, de directeur Accueils Collectifs des Mineurs, et d'éducateur spécialisé, se déplaçant régulièrement sur les différents sites de la commune.
- **DE PRÉCISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet 1<sup>er</sup> août 2025,
- **DE PRÉCISER** que toutes les clauses de la délibération initiale restent inchangées,

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**F. Etchegaray** : Au niveau des ressources humaines, le calcul du kilométrage a-t-il été évalué ? Il est facile de le faire. Ce n'est pas très juste, le personnel d'entretien à plus de déplacements que le directeur ACM qui se déplace du bourg au salines.

**P. Jocou** : Les plannings de travail ont été optimisés. Le travail administratif est très important.

**S. Siberchicot** : Rien n'existeit précédemment

#### **DCM 11 : Contrat d'apprentissage**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

VU l'avis donné par le Comité Technique ou par le Comité Technique Intercommunal, lors de sa réunion du 26 juin 2025.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Invité à délibérer le Conseil municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

**DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
TECHNIQUE	1	BP aménagement paysager	2 ans

**F. Etchegaray : S'agit-il d'un jeune de Briscous ?**

**P. Jocou : C'est un jeune de La Bastide-Clairence qui est déjà apprenti sur la Commune depuis 2 ans et qui donne satisfaction.**

#### **DCM 12 : Création d'un poste de responsable « Urbanisme – Voirie – Administration »**

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps complet de « Responsable Urbanisme-Voirie et administratif » pour assurer le pilotage des dossiers d'urbanisme et de voirie, diriger et coordonner l'équipe administrative et culturelle.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Responsable urbanisme - voirie et administratif	Rédacteur Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	Temps complet	Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- \* par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- Par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 374 et 513.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité :

Pour : 21

Contre : 2 (Fabienne ETCHEGARAY, Véronique SANCHEZ)

- DÉCIDE

\* la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 d'un emploi permanent à temps complet de Responsable Urbanisme-Voirie et Administratif

\* que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

\* que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 374 et 513.

- AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

- ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire

- PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**P. Jocou :** La DGS a informé faire valoir ses droits à la retraite à compter du 01/07/2026 avec un départ au 01/04/2026 pour liquider son compte épargne temps. Un agent actuellement en poste est proposée pour prendre la suite et des entretiens avec le Centre Départemental de Gestion des P.A ont eu lieu. Un tuilage est prévu entre l'agent en charge de l'urbanisme en poste et l'agent qui sera recruté, ainsi qu'entre la DGS et l'agent qui prendra sa suite. Il ne peut y avoir à la fois un poste de DGS et un poste de secrétaire générale, d'où la nécessité de créer ce nouveau poste.

**F. Etchegaray :** Je ne comprends pas la logique, pourquoi créer un poste qui existe déjà ? Le poste de rédacteur sera ensuite supprimé ?

**P. Jocou** reprend ses explications. Le poste de rédacteur sera supprimé ou laissé vacant.

#### **DCM 13 Désignation des membres des comités consultatifs « Restauration » et « Vie scolaire et périscolaire »**

Mme Stéphanie SIBERCHICOT Adjointe à l'Education – Jeunesse – Vie scolaire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 17/09/2024 avait été créé le comité consultatif « Vie scolaire et périscolaire » et les membres désignés avaient été complétés lors de la séance du 14 novembre 2024.

Elle rappelle également que par délibération en date du 14/11/2024 avait été créé le comité consultatif « Restauration » et ses membres désignés.

Ces comités consultatifs étant en partie constitués de représentants des parents d'élèves des 4 écoles de la commune et que chaque année scolaire, les représentants des parents d'élèves désignés lors des conseils d'école et des conseils d'administration étant amenés à changer, elle propose au Conseil Municipal de modifier la constitution des membres désignés en ce sens :

Membres du comité consultatif « Restauration » :

- Stéphanie SIBERCHICOT
- Marion DOYHAMBER
- Fabienne ETCHEGARAY
- Véronique SANCHEZ
- 1 représentant des parents d'élèves élus au conseil d'école de l'école Ikas Bide
- 1 représentant des parents d'élèves élus au conseil d'école des Salines

- 1 représentant des parents d'élèves élus au conseil d'administration suite à l'assemblée générale de l'école Saint-Vincent
- 1 représentant des parents d'élèves élus au conseil d'administration suite à l'assemblée générale de l'Ikastola

Membres du comité consultatif « Vie scolaire et périscolaire » :

- Stéphanie SIBERCHICOT
- Patricia LARRONDE
- Carole DAVID
- Fabienne SALLABERRY
- Vanessa BEAU
- Marie DASSÉ
- Fabienne ETCHEGARAY
- Véronique SANCHEZ
- 1 représentant des parents d'élèves élus au conseil d'école de l'école Ikas Bide
- 1 représentant des parents d'élèves élus au conseil d'école de l'école des Salines
- 1 représentant des parents d'élèves élus au conseil d'administration suite à l'assemblée générale de l'école Saint-Vincent
- 1 représentant des parents d'élèves élus au conseil d'administration suite à l'assemblée générale de l'Ikastola

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE cette proposition.

**F. Etchegaray :** *L'année scolaire est passée et le Comité consultatif Vie Scolaire et Périscolaire ne s'est pas réuni. Va-t-il se réunir ?*

**S. Siberchicot :** *Oui après les élections du mois d'octobre. Attente de stabilisation du service ACM pour travailler sur des propositions.*

**F. Etchegaray :** *Il aurait fallu informer, associer les parents d'élèves et expliquer les difficultés.*

**S. Siberchicot :** *Les parents d'élèves sont informés lors des conseils d'écoles et lors des comités consultatifs restauration. Vous n'avez été présente qu'au premier comité.*

**F. Etchegaray :** *Ce n'est pas à ce moment-là que l'on discute de ça.*

**P. Jocou :** *Vous n'êtes pas très présente aux différents comités consultatifs.*

**F Etchegaray :** *Je travaille*

**P. Jocou :** *Conformément au règlement intérieur du conseil municipal, un point sur la présence des élus aux conseils municipaux et comités est en cours.*

#### **DCM 14 : Rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque**

Invité à prendre connaissance du rapport 2024 de la CAPB présentant l'action et les projets de l'institution communautaire, conformément aux axes stratégiques définis dans son Projet de territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport devant être l'objet d'une communication en séance publique du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport 2024 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

## **DCM 15 : Autorisation au Maire pour déposer une autorisation de travaux**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale a poursuivi sa mission d'assistance technique et administrative concernant l'aménagement d'une salle de réunion destinée également à la location à la salle LOKARRI et que dans ce cadre il a établi le dossier de demande d'autorisation de travaux.

Après avoir consulté ce dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** le dossier de demande d'autorisation concernant l'aménagement d'une salle de réunion également destinée à la location à la salle LOKARRI

**C. Cheverry Paluat** : Sur le ELEAK n° 90 était précisé que cette salle serait louée pour les anniversaires des jeunes. Sur la délibération est-ce que cela sera précisé ?

**P. Jocou** : Oui

## **DCM 16 : Gardiennage de l'église 2025**

La circulaire ministérielle relative aux indemnités de gardiennage des églises communales fixe à 503.42 € pour l'année 2025, le plafond indemnitaire pour un gardien résidant dans la commune.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** l'indemnité de gardiennage de l'église à 503.42 € pour 2025, le versement étant effectué sur le compte de l'Association d'Education Populaire de BRISCOUS.

## **17 – Questions diverses**

Néant

### **DECISIONS DU MAIRE :**

#### **Décision du Maire N° 04/2025 du 07 juillet 2025**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 juillet 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment « Fixer, dans la limite d'un montant de 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- Considérant l'organisation de camps durant l'été 2025 pour les enfants et adolescents qui fréquenteront l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de la nécessité de fixer la participation forfaitaire qui sera demandée aux familles,

**DECIDE**

Fixe la participation forfaitaire demandée aux familles pour les camps organisés durant l'été 2025,  
**qui sera facturée en complément de la tarification journalière délibérée en conseil municipal du 28/08/2023 à :**

### **VACANCES SCOLAIRES**

Quotient familial	Forfait séjour
<b>Enfant domicilié à Briscous et au lotissement Pilota-Plaza d'Hasparren</b>	
QF≤400 €	13.00 €
401 € à 850 €	12.50 €
851 € à 1.200 €	34.00 €
1.201 € à 1.600 €	43.00 €
QF≥ 1.601 € ou revenus non communiqués	52.00 €
<b>Enfant domicilié dans une autre commune</b>	44.50 €

### **CLUB ADOS**

Quotient familial	Forfait séjour
<b>Enfant domicilié à Briscous et au lotissement Pilota-Plaza d'Hasparren</b>	
QF≤400 €	21.00 €
401 € à 850 €	20.00 €
851 € à 1.200 €	57,00 €
1.201 € à 1.600 €	72,00 €
QF≥ 1.601 € ou revenus non communiqués	87.00 €
<b>Enfant domicilié dans une autre commune</b>	77.32 €

**C. Cheverry Paluat :** Un enfant d'une autre commune paie moins cher que le QF le plus élevé des enfants domiciliés à Briscous ?

**P. Jocou :** Non car il faut prendre en compte le tarif journalier

Décision du Maire N°05/2025 du 1<sup>er</sup> août 2025 :

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5217 – 10 - 6,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/11/2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que, sur le fondement de l'article L.5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personne,

Décide ce qui suit :

Effectuer les virements des crédits tels que présentés ci-après- :

#### FONCTIONNEMENT

Article	Dépenses	Montant	Article	Recettes	Montant
6618	Intérêts des autres dettes	300	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	2088
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	115	7023	Menus produits forestiers	1795
7498	Autres reversements sur dotation et participations	3468			
	TOTAL	3883		TOTAL	3883

**Décision du Maire N°06/2025 du 27 août 2025 :**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 juillet 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Considérant la nécessité de vider les bâtiments communaux de matériels et mobiliers inutilisés qui y sont entreposés

#### DECIDE

##### Article 1 :

Sont proposés à la vente :

- Une armoire maintien température : 3 000.00 €
- Une armoire froide : 150.00 €
- Un congélateur : 80.00 €
- Une sauteuse : 500.00 €
- Une cuisinière 4 feux électrique et four : 500.00 €
- Une hotte de restaurant : 1 000.00 €
- Un plan de travail en inox : 150.00 €
- Quatre tables d'école avec siège intégré : 10.00 € pièce
- Deux lustres : 30.00 € pièce
- Une remorque (bleu) : 1 000.00 €
- Une remorque (verte) : 1 500.00 €

##### Article 2 :

Une exposition du matériel et mobilier sera organisée.

##### Article 3 :

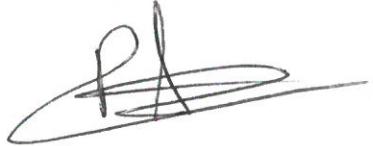
En cas d'acquéreurs multiples pour un même matériel ou mobilier, celui-ci sera cédé au plus offrant avec un prix plancher ne pouvant être inférieur au prix de vente mentionné à l'article 1 de la présente décision.

**D. Larreguy : Les personnes intéressées doivent se manifester à la mairie ?**

**P. Jocou :** Oui, des photos seront mises sur le site communal

La séance est levée à 21h15.

La secrétaire de séance  
Patricia LARRONDE



Le Maire,  
Pascal JOCOU

